



# Études et Résultats

N° 728 • juin 2010

## Les intervenantes au domicile des personnes fragilisées en 2008

En 2008, 515 000 intervenantes travaillent au domicile des personnes fragilisées selon différents modes d'exercice : en emploi direct, en mode mandataire, salariées d'organismes prestataires ou sous plusieurs modes à la fois.

Elles ont en moyenne 45 ans et celles qui sont en emploi direct sont un peu plus âgées que les autres (47 ans). En revanche les différences de formation sont plus marquées selon leur mode d'exercice : les salariées d'organismes prestataires disposent plus souvent d'un diplôme en relation avec le métier d'aide à domicile tandis que 85 % de celles qui exercent en emploi direct n'ont aucun diplôme du secteur sanitaire et social.

L'emploi du temps des aides à domicile est souvent variable d'une semaine à l'autre. Moins d'un tiers occupe l'emploi d'aide à domicile à temps complet. En emploi direct 77 % déclarent un nombre d'heure régulier tandis que la moitié des intervenantes en mode prestataire ou en mode mandataire ou mixte font des heures supplémentaires. 13 % des aides à domicile déclarent un autre emploi rémunéré dans d'autres secteurs d'activité.

Le revenu des aides à domicile à temps plein varie notamment selon le mode d'exercice et celles qui travaillent en mode mandataire ou mixte ont un salaire de 5 % inférieur aux salariées des services prestataires, toutes choses étant égales par ailleurs.

### Rémy MARQUIER

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique  
Ministère de la Santé et des Sports  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

**D**ANS UN contexte démographique de vieillissement de la population, les politiques d'aide à domicile pour les personnes fragilisées se sont renforcées depuis quelques années : création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)<sup>1</sup> et de la prestation de compensation du handicap (PCH)<sup>2</sup>, intégration des services d'aide au domicile des personnes âgées ou handicapées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale<sup>3</sup>. L'aide à domicile concerne également d'autres personnes ayant des difficultés temporaires ou permanentes pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne (se nourrir, se laver, se lever...). Cette étude dresse, à partir d'une enquête réalisée en 2008 par la DREES (encadré 1), un portrait des intervenantes au domicile des personnes fragilisées<sup>4</sup>. Elle étudie leur répartition entre les différents modes d'exercice, leurs qualifications, la répartition de leur temps de travail et leurs salaires.

### 515 000 intervenantes au domicile des personnes fragilisées

Les intervenantes à domicile peuvent travailler sous différents modes d'exercice : en emploi direct (directement employées par un particulier), et aussi via un organisme agréé de services à la personne mandataire (l'intervenante reste payée par le particulier mais est mise en relation avec son employeur par l'intermédiaire de l'organisme qui prend en charge notamment des aspects administratifs). Dans ces deux cas, on parle d'interventions auprès de particuliers employeurs. Enfin, l'intervenante peut également être directement salariée par un organisme prestataire : le bénéficiaire des services paie la prestation à l'organisme, qui rémunère l'intervenante.

Mi-2008, d'après l'enquête, on estime à 515 000 le nombre d'intervenantes travaillant au domicile de personnes fragilisées (encadré 2). Parmi elles, 37 % travaillent exclu-

sivement pour des services prestataires, 24 % exclusivement en emploi direct pour des particuliers employeurs, et 39 % exercent leur activité soit en mode mandataire soit de façon mixte, c'est-à-dire sous plusieurs modes (graphique 1).

Au total, 394 000 intervenantes déclarent travailler via un ou des organismes, qu'elles soient sous statut mandataire, prestataire, ou les deux à la fois. La grande majorité d'entre elles (78 %) déclarent travailler par l'intermédiaire des associations d'aide aux personnes âgées ou handicapées, 20 % par l'intermédiaire des centres communaux d'action sociale (CCAS) et 4 % seulement pour des entreprises. Enfin, 2 % de ces intervenantes indiquent être mises à la disposition, par une entreprise intermédiaire ou d'intérim, de personnes nécessitant une aide à domicile.

### Les salariées d'organismes prestataires disposent plus souvent d'un diplôme en lien avec le métier

La grande majorité des intervenantes au domicile de personnes fragilisées sont des intervenantes (98 % de femmes) [tableau 1]. L'âge moyen est de 45 ans environ, et la moitié des intervenantes ont entre 39 et 52 ans, les intervenantes en emploi direct sont un peu plus âgées que les autres : en moyenne 47 ans et demi, et la moitié ont entre 41 ans et 55 ans. L'ancienneté dans le métier varie peu selon le mode d'exercice, suggérant au vu de l'âge que l'entrée dans le métier se fait plus tardivement pour les aides à domicile en emploi direct. Lors de l'enquête les intervenantes ont débuté dans le métier il y a neuf ans environ, et la moitié ont entre trois et treize ans d'ancienneté<sup>5</sup>, 10 % ont au plus un an d'ancienneté.

Les différences sont plus marquées lorsque l'on considère la formation des intervenantes. En moyenne, un tiers n'ont pas poursuivi d'études au-delà du collège et un peu moins de la moitié ont un niveau d'études du second cycle technique court (préparation d'un CAP ou d'un

1. Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie. L'APA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
2. Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, articles 12 et 13.
3. Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article 15.
4. Les intervenants étant à 98 % des femmes, on utilisera le féminin dans toute l'étude.
5. Incluant d'éventuelles périodes de chômage ou d'inactivité.

#### Précisions

Les intervenantes qui font partie d'une structure d'aide à domicile paraissent avoir des difficultés pour préciser si elles sont en emploi prestataire ou mandataire. Aussi n'ont été retenues dans l'estimation de l'emploi prestataire que celles dont les réponses correspondent à celles des gestionnaires des organismes dans lesquels elles ont été sélectionnées. Les autres sont incluses dans la catégorie « mode mandataire ou mixte », y compris celles qui sont aussi employées directement par un particulier, les intervenantes ayant également des difficultés à différencier leur activité en mode mandataire de celle en emploi direct quand elles exercent sous les deux modes.

BEP), et 62 % n'ont aucun diplôme du secteur sanitaire ou social. Les salariées en emploi direct ont un niveau d'études moins élevé et moins adapté au métier d'aide à domicile que leurs consœurs, notamment celles exerçant exclusivement en mode prestataire : plus de quatre sur dix n'ont pas atteint le second cycle et 85 % n'ont aucun diplôme du secteur sanitaire et social. Elles possèdent notamment rarement (3 %) le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD)<sup>6</sup> alors que plus d'un tiers des salariées des organismes prestataires le détiennent. Les intervenantes disposant d'un diplôme en lien avec le métier l'ont obtenu en moyenne dix ans avant l'enquête. Une grande majorité d'entre elles exerçaient déjà le métier d'aide à domicile avant d'avoir un tel diplôme : 71 % des titulaires d'un DEAVS ou d'un CAFAD sont dans ce cas, seules 14 % ont commencé ce métier l'année de l'obtention de ce diplôme.

### Les aides à domicile travaillent environ cinq jours par semaine

Au cours d'une semaine type<sup>7</sup>, les intervenantes travaillent en moyenne 4,9 jours auprès de personnes fragilisées, en tant qu'aides à domicile (elles peuvent travailler aussi auprès d'autres personnes ou avoir un autre métier). Les intervenantes relevant d'un organisme de services à la personne interviennent plus de jours dans la semaine que les salariées en emploi direct exclusif. Ces dernières sont actives 4,4 jours dans la semaine contre 5,1 jours pour les salariées d'organismes prestataires comme celles qui occupent un emploi mandataire ou mixte.

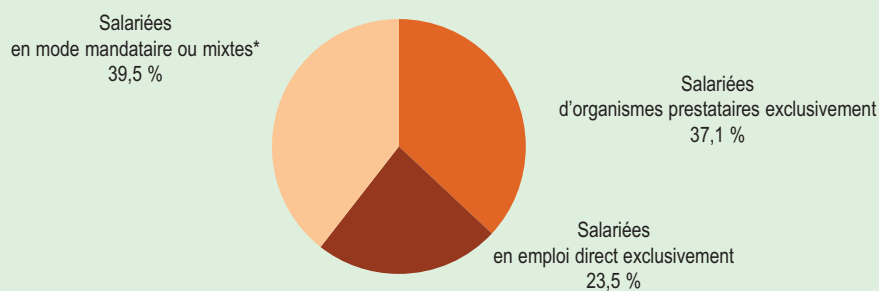
Globalement, les intervenantes travaillent en tant qu'aides à domicile principalement les lundi, mardi,

6. Le DEAVS ayant complètement remplacé le CAFAD en 2004.

7. Dans l'enquête, la semaine type a été sélectionnée comme la « dernière semaine travaillée en tant qu'intervenante au domicile de personnes fragilisées au cours du mois qui vient de s'écouler ». Les aides à domicile n'ayant pas travaillé depuis plus d'un mois n'ont pas été interrogées sur une semaine type.

## GRAPHIQUE 1

### Répartition des aides à domicile en fonction du mode d'exercice



\* Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

Sources • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

## TABLEAU 1

### Caractéristiques des intervenantes au domicile des personnes fragilisées suivant les modes d'exercice

	Salariées d'organismes prestataires	Salariées en emploi direct	Salariées en mode mandataire ou mixtes (*)	Ensemble
<b>Part des femmes</b>	<b>97,7</b>	<b>94,7</b>	<b>98,9</b>	<b>97,5</b>
<b>Âge</b>				
Âge moyen	43,2	47,4	45,0	44,9
95 <sup>e</sup> centile	58	62	59	59
3 <sup>e</sup> quartile	51	55	53	52
Médiane	45	48	46	46
1 <sup>er</sup> quartile	37	41	39	39
5 <sup>e</sup> centile	24	30	26	25
<b>Ancienneté dans le métier</b>				
Ancienneté moyenne	9,3	9,1	9,1	9,2
95 <sup>e</sup> centile	27	26	24	26
3 <sup>e</sup> quartile	13	13	13	13
Médiane	7	7	8	7
1 <sup>er</sup> quartile	3	3	4	3
5 <sup>e</sup> centile	1	1	1	1
<b>Part d'intervenantes ayant un diplôme, certificat ou titre en lien avec le métier</b>				
Aucun diplôme du secteur sanitaire ou social	48,3	85,1	61,3	62,1
Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile	35,4	2,8	18,9	21,2
BEP carrière sanitaire et sociale	11,2	4,7	6,5	7,8
Autre diplôme du domaine sanitaire et social	6,7	6,6	11,6	8,7
Titre professionnel d'assistante de vie	2,5	1,8	4,6	3,2
BEP agricole services à la personne	1,8	0,8	1,3	1,4
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou travailleuse familiale	1,5	0,5	0,4	0,8
Mention complémentaire aide à domicile	0,3	0,0	1,0	0,5
<b>Niveau d'études le plus élevé atteint</b>				
Primaire (niveau inférieur à la 6 <sup>ème</sup> )	10,9	19,9	13,6	14,1
Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle (niveau collège, de la 6 <sup>e</sup> à la 3 <sup>e</sup> )	15,7	22,0	19,1	18,6
Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle court : préparation d'un CAP, BEP, etc.	49,9	39,2	47,6	46,5
Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle général (seconde à terminale)	7,7	5,3	7,3	7,0
Secondaire 2 <sup>e</sup> cycle technologique ou professionnel (seconde à terminale)	11,4	6,8	6,5	8,4
Supérieur au baccalauréat	4,4	6,8	5,9	5,6
<b>Part de personnes nées en France ou ayant la nationalité française</b>	<b>95,6</b>	<b>92,4</b>	<b>96,7</b>	<b>95,3</b>
Ensemble	37,1	23,5	39,5	100,0

\* Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

Lecture • 97,7 % des salariées d'organismes prestataires sont des femmes. 5 % ont plus de 58 ans, 25 % plus de 51 ans, 50 % plus de 45 ans, 25 % 37 ans ou moins, et 5 % 24 ans ou moins.

Sources • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

## ENCADRÉ 1

### L'enquête auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées

Réalisée d'avril à juillet 2008, l'enquête s'intéresse aux caractéristiques et conditions de travail des intervenantes au domicile de personnes fragilisées, définies comme suit : les personnes âgées en perte d'autonomie, handicapées ou toute autre personne nécessitant de l'aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Les objectifs premiers de cette enquête sont notamment :

- de connaître le profil socio-démographique, d'étudier les trajectoires professionnelles et de formation des intervenantes ;
- de connaître les conditions d'exercice de leur métier et la nature précise de leurs interventions, en fonction notamment de la situation de leurs employeurs (niveau de perte d'autonomie, isolement,...) et du cadre dans lequel elles interviennent (service prestataire, particuliers employeurs avec ou sans service mandataire) ; en particulier de recueillir l'opinion des intervenantes sur leur métier, leurs conditions de travail et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur exercice professionnel.

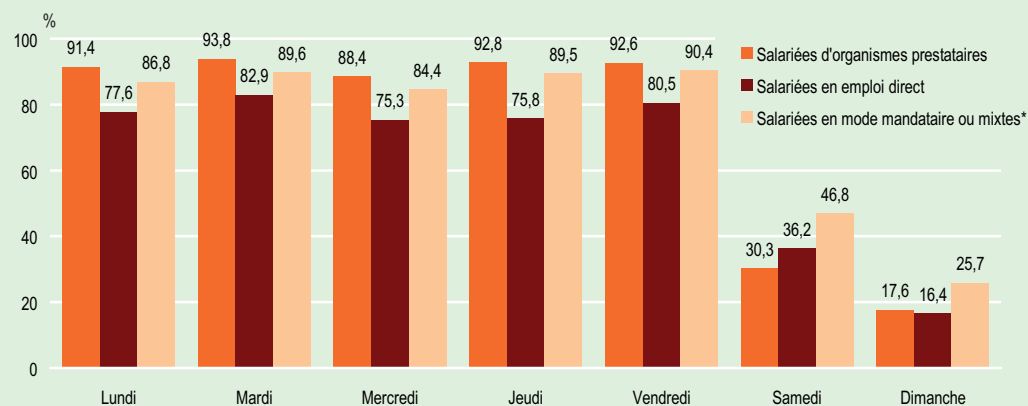
Sélectionner les intervenantes auprès de personnes fragilisées n'est pas chose aisée. Le protocole d'enquête s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Prise de contact avec les intervenantes par le biais de leurs employeurs. Deux bases de données ont servi en ce sens :
  - la base des intervenants de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM), en sélectionnant les intervenantes d'employeurs de plus de 70 ans ou bénéficiant d'une exonération au titre de l'APA ; à ce titre, tous les aidants auprès de personnes handicapées ne figurent pas dans cette base ;
  - la base des organismes agréés de services à la personne de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP), en ciblant les structures dont les activités sont potentiellement à destination de publics fragilisés : avec agrément qualité ou mixte, simple et qualité, et effectuant des activités de ménage, de préparation des repas, d'entretien du linge, d'assistance aux personnes âgées ou handicapées, de garde malade, d'aide à la mobilité, de conduite du véhicule personnel, l'accompagnement des personnes âgées, l'assistance administrative ou les « toutes activités ».
- Interrogation des organismes sélectionnés dans la base de l'ANSP, pour obtenir les listes d'intervenantes travaillant au moins en partie auprès de personnes fragilisées. 263 organismes ont été interrogés.
- Première interrogation des intervenantes sélectionnées, par téléphone, afin de vérifier si elles font bien partie du champ de l'enquête : pas d'arrêt prolongé de l'activité, exerçant bien - au moins pour une partie de son activité - son métier auprès des personnes fragilisées, et ne travaillant pas 24 heures sur 24 ou presque auprès d'un membre de leur famille. 5 914 intervenantes ont ainsi été interrogées par téléphone. Parmi elles, 3 238 (54,7 %) font partie du champ de l'enquête.
- Deuxième interrogation des intervenantes faisant partie du champ de l'enquête, en face à face, pour le questionnaire complet.

Au final, ce sont 2 587 intervenantes au domicile de personnes fragilisées qui ont pu être interrogées, représentatives de l'ensemble du secteur de l'aide à domicile de telles personnes.

## GRAPHIQUE 2

### Jours travaillés par les aides à domicile la semaine de référence, en fonction des modes d'exercice



\* Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

**Lecture** • 91,4% des aides à domicile salariées d'organismes prestataires travaillent le lundi.

**Champ** • Intervenantes au domicile de personnes fragilisées ayant travaillé le mois précédent l'enquête.

**Sources** • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

jeudi et vendredi (entre 86 % et 90 %) et à peine moins le mercredi (graphique 2). Le week-end est moins occupé. La famille de la personne aidée étant plus souvent présente le week-end, le besoin d'aide professionnelle est moindre<sup>8</sup>. Mais il n'est pas rare pour des aides à domicile de travailler les samedi et dimanche : 38 % interviennent le samedi, et 21 % le dimanche. Ce sont les salariées passant par la voie mandataire ou mixte qui semblent le plus travailler le week-end : 47 % travaillent le samedi et 26 % le dimanche. Ainsi, 20 % des aides à domicile ont travaillé six jours la semaine type, et 12 % sept jours.

Au cours de la semaine type, 96 % des intervenantes ont travaillé au moins auprès d'une personne fragilisée de plus de 60 ans, 23 % au moins auprès d'une personne handicapée de moins de 60 ans, 11 % au moins auprès d'une autre personne nécessitant temporairement de l'aide pour effectuer les actes de la vie quotidienne à la suite d'une maladie, un accident, une maternité ou une hospitalisation, et 17 % au moins auprès d'une autre personne sans caractéristique particulière. Si l'on tient compte du nombre de personnes prises en charge, la prédominance des interventions chez des personnes de plus de 60 ans est très nette. Ainsi les aides à domicile interviennent en moyenne auprès de 5,4 personnes âgées sur une durée totale de 22,3 heures par semaine (tableau 2). En revanche, elles ne travaillent qu'auprès de 0,5 personne handicapée, soit 2,1 heures de travail par semaine. Au total, le travail hebdomadaire des aides à domicile est de 26,1 heures en moyenne, auprès de 6,5 personnes. La moitié des aides à domicile travaillent entre 17 et 34 heures, auprès de trois à neuf personnes.

Le nombre d'heures hebdomadaire moyen que consacre une aide à domicile à une personne âgée est

8. Ou à l'inverse, c'est parce qu'il y a moins d'aide professionnelle disponible le week-end et que la famille doit palier ce manque.

de 6,7 heures<sup>9</sup>, il est de 6,4 heures pour une personne handicapée de moins de 60 ans, de 3 heures pour les autres personnes fragilisées et de 3,6 heures pour les personnes sans caractéristique particulière.

Le nombre de personnes chez qui les aides à domicile interviennent ainsi que les nombres d'heures travaillées varient sensiblement selon leur mode d'exercice (tableau 3). Les salariées en emploi direct ont ainsi travaillé auprès de 3,1 personnes en moyenne au cours de la semaine de référence, contre 6,9 pour celles en activité mandataire ou mixte et 8,3 pour les employées de services prestataires. Le même schéma se vérifie si l'on s'intéresse aux heures travaillées : plus le cadre de travail est structuré, plus leur nombre d'heures travaillées est important. Cependant, les écarts sont moins marqués. En effet, les temps d'intervention hebdomadaires moyens par personne aidée sont beaucoup plus longs pour les aides à domicile en emploi direct : 10,7 heures en moyenne, contre 6,8 heures chez les aides à domicile en emploi mandataire ou mixte et 4,4 heures pour les salariées de services prestataires.

Les intervenantes à domicile en emploi direct ont une part plus importante de leur activité consacrée à d'autres personnes que celles fragilisées : 10 % des personnes chez qui elles interviennent sont sans caractéristiques particulières contre 4 % pour les salariées de services prestataires et 5 % lorsque les intervenantes sont affiliées à un service mandataire ou en activité mixte. Les différences sont du même ordre de grandeur si l'on s'intéresse aux nombres d'heures travaillées par type de personne.

### 30 % seulement des intervenantes déclarent travailler à temps complet

Moins d'un tiers (30 %) des aides à domicile déclarent travailler à temps plein en tant qu'aide à domicile (tableau 4), chiffre cohérent avec la distribution de la durée moyenne de travail observée sur la semaine type : 25 % des interve-

nantes travaillant 34 heures ou plus. Cette proportion est plus élevée chez les salariées d'organismes prestataires ou en mode mandataire ou mixte, que chez celles qui travaillent en emploi direct : respectivement 37 %, 32 % et 17 %.

Le nombre d'heures de travail est toutefois plus stable d'une semaine

à l'autre pour les employées directes que pour celles qui dépendent de structures mandataires ou prestataires, peut-être parce qu'elles interviennent auprès d'un nombre plus réduit de personnes, mais de façon plus régulière qu'en passant par un service. En effet, 77 % des intervenantes en emploi direct déclarent

■ TABLEAU 2

### Nombre de personnes prises en charge et heures travaillées auprès de ces personnes au cours d'une semaine type

	Personnes âgées	Personnes handicapées	Autres personnes fragiles	Autres personnes	Total
<b>En nombre de personnes</b>					
Moyenne	5,4	0,5	0,2	0,4	6,5
95 <sup>e</sup> centile	13	2	1	3	15
3 <sup>e</sup> quartile	8	0	0	0	9
Médiane	5	0	0	0	6
1 <sup>er</sup> quartile	2	0	0	0	3
5 <sup>e</sup> centile	1	0	0	0	1
<b>En heures travaillées</b>					
Moyenne	22,3	2,1	0,5	1,3	26,1
95 <sup>e</sup> centile	40	12	3	9	44
3 <sup>e</sup> quartile	31	0	0	0	34
Médiane	23	0	0	0	26
1 <sup>er</sup> quartile	12	0	0	0	17
5 <sup>e</sup> centile	2	0	0	0	6

**Lecture** • Les aides à domicile ont consacré en moyenne 22,3 heures auprès de personnes âgées lors de la semaine type. 95 % y ont travaillé 40 heures ou moins, 75 % 31 heures ou moins, 50 % 23 heures ou moins, 25 % 12 heures ou moins et 5 % 2 heures ou moins.

**Champ** • Intervenantes au domicile de personnes fragilisées ayant travaillé le mois précédent l'enquête.

**Sources** • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

■ TABLEAU 3

### Répartition des types de personnes aidées en fonction des modes d'exercice des intervenantes

	Salariées d'organismes prestataires	Salariées en emploi direct	Salariées en mode mandataire ou mixtes (*)	Ensemble
<b>En % du nombre de personnes</b>				
Personnes âgées	84,8	79,4	86,1	84,1
Personnes handicapées	8,0	8,2	6,3	7,4
Autres personnes fragiles	2,9	2,0	2,4	2,5
Autres personnes	4,3	10,4	5,2	6,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre moyen de personnes</b>	<b>8,3</b>	<b>3,1</b>	<b>6,9</b>	<b>6,5</b>
<b>En % des heures travaillées</b>				
Personnes âgées	86,3	83,2	87,9	86,2
Personnes handicapées	8,1	7,1	6,2	7,1
Autres personnes fragiles	2,1	1,0	1,9	1,8
Autres personnes	3,5	8,7	4,0	4,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre moyen d'heures</b>	<b>28,3</b>	<b>19,7</b>	<b>27,8</b>	<b>26,1</b>

\*Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

**Lecture** • 84,8 % des heures travaillées sont consacrées aux personnes âgées. 86,3 % des heures travaillées sont consacrées aux personnes âgées.

**Champ** • Intervenantes au domicile de personnes fragilisées ayant travaillé le mois précédent l'enquête.

**Sources** • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

9. Et non pas 4,1 heures (22,3/5,4). Le temps de travail moyen par personne aidée est plus élevé du fait des valeurs extrêmes dans la distribution, certaines intervenantes travaillant plus de 60 heures auprès d'un même individu.



travailler le même nombre d'heures chaque semaine, contre environ deux tiers des aides à domicile dépendant d'organismes de services à la personne ou en emploi mixte. Environ la moitié des intervenantes en mode prestataire ou en mode mandataire ou mixte font des heures supplémentaires (dont respectivement 18 % et 13 % régulièrement ou souvent), cette proportion est moins importante (26 %) parmi les aides à domicile en emploi direct.

Les salariées en emploi direct travaillent moins fréquemment que les autres les dimanches et jours fériés. C'est notamment en mode mandataire ou mixte que le travail le dimanche ou les jours fériés est le plus répandu. Le cumul des modes d'exercice permet probablement de travailler davantage, mais nécessite d'ajuster son emploi du temps en fonction de tous les employeurs. Les plages libres peuvent ainsi facilement se retrouver les dimanches et jours fériés : 63 % des intervenantes en mode mandataire ou mixte travaillent au moins de temps en temps le dimanche, contre 36 % de celles en emploi direct. 72 % des intervenantes en mode mandataire ou mixte travaillent certains ou tous les jours fériés, contre 51 % de celles en emploi direct. Enfin, le travail de nuit, rare dans les organismes prestataires (3 % de leurs salariés travaillent au moins de temps en temps entre 22h et 6h du matin), est un peu plus fréquent via les autres modes d'exercice : 13 % pour les aides à domicile en emploi direct, et 12 % pour les intervenantes en mode mandataire ou mixte.

### 13 % des aides à domicile ont également un autre emploi

Parallèlement à leur activité d'aide à domicile, les intervenantes peuvent avoir un autre emploi. Elles sont 13 % à déclarer un ou plusieurs autres emplois rémunérés dans d'autres secteurs d'activité, souvent (41 % d'entre elles) comme femme de ménage dans le secteur industriel du privé, des écoles, des hôpitaux, etc. Les aides à domicile sont aussi beaucoup plus nombreuses à déclarer

avoir un autre emploi rémunéré lorsqu'elles travaillent en emploi direct (25 %) [graphique 3]. Ce constat paraît cohérent avec le faible nombre d'heures travaillées des aides à domicile, en emploi direct. D'ailleurs, 27 % des salariées en emploi direct déclarent que le métier d'aide au

domicile de personnes fragilisées n'est pas leur activité principale contre 8 % des salariées d'organismes prestataires exclusivement et 12 % de celles travaillant sous mode mandataire ou mixte<sup>10</sup>.

Globalement, évalué sur la semaine de référence, les aides à domicile

■ TABLEAU 4

### Indicateurs de temps de travail selon les modes d'exercice des aides à domicile

	En %			
	Salariées de services prestataires	Salariées en emploi direct	Salariées en mode mandataire ou mixtes (*)	Ensemble
Travail à temps plein	37,0	16,9	32,3	30,4
Même nombre d'heures chaque semaine	66,8	76,9	65,2	68,6
Heures supplémentaires	51,1	25,8	47,1	43,6
Travail de nuit	2,8	12,7	11,6	8,6
Travail le dimanche	59,5	36,1	63,2	55,5
Travail les jours fériés	62,8	51,3	71,5	63,5

\*Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

Note • toutes ces questions sont posées pour la seule activité d'aide à domicile.

Sources • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

### ■ ENCADRÉ 2

### De la difficulté de compter les intervenantes au domicile de personnes fragilisées

L'enquête de la DREES auprès des intervenants au domicile de personnes fragilisées est actuellement la seule à permettre de dénombrer directement les effectifs salariés du secteur. D'autres organismes produisent cependant des statistiques sur le champ plus large de l'ensemble des services à la personne :

- La DARES publie annuellement un état des lieux des services à la personne avec les états mensuels d'activité (EMA), les tableaux statistiques annuels (TSA) renseignés par les organismes et des données de l'IRCEM pour ce qui concerne l'emploi par les particuliers employeurs [Ould Younes, 2010]. Si les EMA et les TSA permettent d'avoir la répartition des heures travaillées par type d'activité (dont l'aide aux personnes âgées et l'aide aux personnes handicapées), la distinction ne peut être faite au niveau du nombre de salariés. Sur l'ensemble du secteur des services à la personne (auprès de personnes fragilisées ou non), la DARES estime les nombres de salariés moyens en 2008 : 888 000 travaillent directement auprès de particuliers employeurs, 150 000 au domicile de particuliers employeurs recrutés ou gérés par des organismes mandataires, et 283 000 au domicile gérés par des organismes prestataires.
- Le BIPE produit pour le compte de l'observatoire de l'emploi et de l'activité dans les services à la personne de l'agence nationale des services à la personne (ANSP) un tableau de bord sur l'ensemble du secteur, basé sur les données de l'IRCEM, de l'ACOSS, de l'INSEE et de la DARES. Il ne distingue pas les salariés de particuliers employeurs selon qu'ils sont en mode mandataire ou en emploi direct<sup>1</sup>. Il ne ventile pas non plus les salariés du secteur selon l'activité précise d'aide à domicile. Le BIPE estime pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2008 les nombres de salariés du secteur des services à la personne à 1 017 000 chez les particuliers employeurs, en emploi direct ou via un service mandataire, et à 281 000 dans les organismes prestataires.

Dans les deux cas, si les données sont en partie corrigées des doubles comptes au niveau des particuliers employeurs – l'IRCEM effectuant cette correction –, il n'en va pas de même pour les données relatives aux organismes, un même intervenant pouvant être salarié ou géré par plusieurs organismes, et en même temps être employé directement par d'autres particuliers.

À titre de comparaison, sans tenir compte des doubles comptes, la DREES estime le nombre de salariées du secteur de l'aide au domicile de personnes fragilisées à 710 000 en 2008, soit environ 54 % de l'ensemble du secteur des services à la personne sur la base des estimations de la DARES ou du BIPE. La prise en compte de la multiactivité diminue ce nombre de 194 000 à 515 000 personnes.

1. In « Tableau de bord », Observatoire de l'emploi et de l'activité dans les services à la personne, ANSP, octobre 2009.

10. La part des aides à domicile indiquant que ce métier n'est pas leur activité principale peut être supérieure à celle des intervenantes qui indiquent avoir une autre activité rémunérée. Dans le premier cas la question était posée pour l'aide au domicile de personnes fragiles seulement, et dans le second pour l'aide à domicile en général.

ayant une autre activité y consacrent en moyenne 14,7 heures hebdomadaires, qui s'ajoutent à 17,2 heures en tant qu'aides à domicile.

Lorsqu'on les interroge sur les raisons d'avoir un autre emploi, 50 % des aides à domicile invoquent l'insuffisance de la rémunération. 27 % indiquent être à temps partiel dans cette autre activité et compléter leur rémunération avec le métier d'aide à domicile. De plus, 38 % des aides à domicile indiquent leur souhait de travailler davantage, sans que l'on sache pour autant s'il s'agit de leur seule activité à domicile ou de l'ensemble de leur activité professionnelle.

### Des rémunérations plus variables pour les salariées de particuliers employeurs

Les aides à domicile sont rémunérées en moyenne 832 euros nets mensuels (840 euros pour le salaire médian, séparant les intervenantes en deux parts égales), 1 190 euros (1 200 euros pour le salaire médian) pour celles qui travaillent à temps plein, et 717 euros (736 euros pour le salaire médian) pour celles qui travaillent à temps partiel. Dans toute la suite de l'étude, on ne s'intéresse qu'au salaire net des intervenantes se déclarant elles-mêmes à temps plein dans leur métier d'aide à domicile.

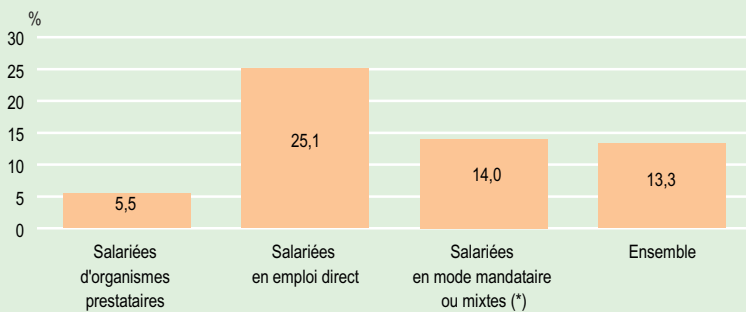
Les salaires médians des aides à domicile travaillant à temps plein ne varient pas ou très peu en fonction des modes d'exercice (entre 1 167 et 1 200 euros nets), et les distributions salariales sont assez symétriques mais leur dispersion n'est pas la même (graphique 4). Les écarts salariaux sont nettement plus marqués pour les intervenantes en emploi direct, puisque 50 % de celles qui ont un emploi à temps plein déclarent être rémunérées entre 880 et 1 500 euros par mois, soit un écart interquartile de 620 euros. Les intervenantes salariées d'un organisme prestataire ont des dispersions salariales beaucoup plus faibles, puisque 50 % des intervenantes y sont payées entre 1 100 euros et 1 300 euros (écart interquartile de 200 euros). L'emploi mixte ou mandataire constitue un entre-deux.

Par ailleurs, 23 % des salariées de services prestataires exclusivement indiquent ne pas avoir une rémunération minimale garantie chaque mois et, de plus, 26 % déclarent que leur rémunération n'est pas la même chaque mois, au moins pour certains organismes. 62 % des salariées en emploi direct indiquent que leur rémunération horaire n'est pas forcément la même suivant la personne qui les emploie (parmi celles qui interviennent auprès de plusieurs personnes). 23 % déclarent également que leur rémunération n'est pas forcément mensualisée dans ce cadre (dont 4 % qui indiquent que cela dépend du particulier employeur).

Enfin, entre 26 % des intervenantes en emploi direct et 29 % de celles travaillant via un organisme mandataire ou en mode mixte trouvent que leurs revenus varient beaucoup d'un mois sur l'autre. Elles sont moins nombreuses à le penser chez les employées de services prestataires (20 %).

GRAPHIQUE 3

### Proportions d'aides à domicile ayant une autre activité rémunérée suivant les modes d'exercice

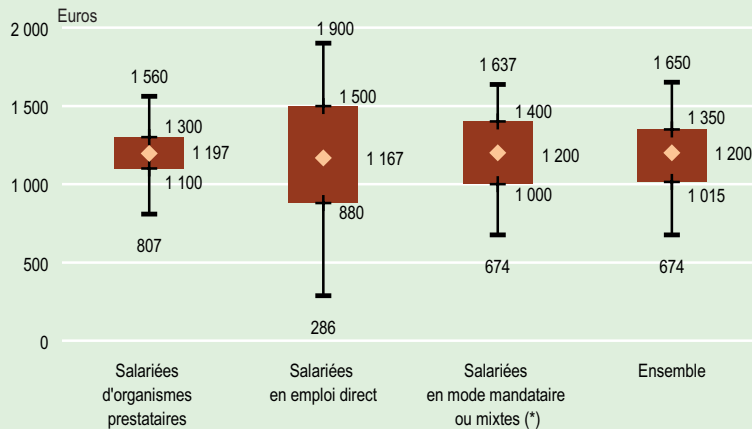


\*Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

Sources • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

GRAPHIQUE 4

### Distribution des rémunérations mensuelles nettes des aides à domicile travaillant à temps plein selon les modes d'exercice



\*Appartenant à au moins deux des modes d'exercice suivants : emploi prestataire, emploi mandataire ou emploi direct.

Lecture • La valeur centrale (le losange) correspond à la médiane des salaires, les rectangles correspondent à la situation de 50 % des aides à domicile (25 % de chaque côté de la médiane) et l'intervalle entre les barres correspond à la situation de 90 % des aides à domicile (45 % de chaque côté de la médiane).

Sources • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

### Quelques facteurs expliquent principalement des différences salariales

Contrairement à ce que semblait montrer l'analyse descriptive, toutes choses égales par ailleurs, le revenu des aides à domicile à temps plein varie en fonction du mode d'exercice

■ TABLEAU 5

## régression du logarithme du salaire sur les variables explicatives

	Effet (en %)	Significativité
Constante	-	***
Expérience professionnelle (1)	0,7	***
Part des actes essentiels (2)	0,2	**
<b>Sexe</b>		
Homme	33,0	***
Femme	Ref	Ref
L'aide au domicile de personnes fragiles est l'activité principale (Ref=Oui)	-12,9	**
<b>Diplôme ou titre en lien avec le métier</b>		
DE d'auxiliaire de vie sociale ou CAFAD	4,9	*
Titre professionnel d'assistante de vie	-9,8	**
BEP carrière sanitaire et sociale ou BEPA services à la personne	ns	ns
Autre diplôme du domaine sanitaire et social	ns	ns
Aucun diplôme du secteur sanitaire et social	Ref	Ref
<b>Heures travaillées auprès de personnes âgées</b>		
Moins de 12 heures	-26,5	***
Entre 12 et 22 heures	-20,5	***
Entre 23 heures et 30 heures	-10,6	***
31 heures et plus	Ref	Ref
<b>Travail auprès de personnes</b>		
Handicapées (Ref=Non)	11,3	***
Autres personnes fragiles (Ref=Non)	ns	ns
Autres personnes (Ref=Non)	15,6	***
<b>Mode d'emploi</b>		
Salariées de services prestataires exclusivement	Ref	Ref
Salariées en emploi direct exclusivement	-11,8	**
Salariées en mode mandataire ou mixtes	-5,3	*
<b>Existence de CDI parmi les contrats (Ref=Oui)</b>	-10,5	***
<b>Travail les jours fériés</b>		
Toujours	12,5	***
Souvent	ns	ns
Parfois	ns	ns
Jamais	Ref	Ref

R<sup>2</sup>=0,25, \* : significatif au seuil de 10 %, \*\* : significatif au seuil de 5 %, \*\*\* : significatif au seuil de 1 %, ns : non significatif.

(1) Par année supplémentaire.

(2) Par point supplémentaire.

**Lecture** • les pourcentages d'augmentation de salaires sont donnés par rapport à une situation de référence, et doivent toujours être comparés à celle-ci. Par exemple, les aides à domicile travaillant auprès de personnes handicapées ont un salaire plus élevé de 11,3 % par rapport à celles qui ne travaillent pas auprès de ce type de personne.

**Champ** • intervenantes au domicile de personnes fragilisées ayant travaillé le mois précédent l'enquête.

**Sources** • Enquête DREES auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées, 2008.

### Pour en savoir plus

Causse L., Fournier C., Labryère C., 1998 : « Les aides à domicile. Des emplois en plein remue-ménage », éditions Syros, 226p.

Gojard S., Gramain A., Weber F., 2003 : « Charges de famille – dépendance et parenté dans la France contemporaine », éditions La Découverte, 420p.

Grenat P., 2010, « La formation aux professions sociales en 2007 », *Document de travail, série statistiques*, DREES, à paraître.

IRTS de Lorraine, 2010, « Structuration de l'emploi, processus de formation et de qualification : conditions de la qualité de l'aide au domicile des personnes fragiles ? », DREES, à paraître.

Marquier R., 2008, « Préparer le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale par la validation des acquis de l'expérience », *Études et Résultats*, DREES, n° 658, septembre.

Observatoire de l'emploi et de l'activité dans les services à la personne, 2009, « Tableau de bord », ANSP, octobre.

Ould-Younes S., 2010, « Les services à la personne : une croissance vive en 2007, atténuée en 2008 », *Dares analyses*, DARES, n° 020, avril.

(tableau 5)<sup>11</sup>. Les intervenantes en emploi mandataire ou mixte gagnent ainsi 5 % de moins que les salariées de services prestataires, et celles en emploi direct exclusif 12 % de moins. Les facteurs les plus marquants sur les différences salariales ne sont pas très nombreux : le genre joue à plein dans ces disparités, les hommes de cette profession (2 %) gagnant un tiers de plus que les femmes. Une année d'expérience professionnelle supplémentaire en tant qu'aide à domicile augmente le salaire de 0,7 %. La part des actes essentiels de la vie quotidienne dans l'ensemble de l'activité joue également un rôle significatif sur les rémunérations, quoique limité<sup>12</sup> : augmenter cette part d'un point revient à augmenter le salaire de 0,2 %. Enfin, lorsque l'activité principale des intervenantes n'est pas l'aide au domicile de personnes fragilisées, le salaire est de 13 % inférieur.

Pourtant, travailler aussi auprès de personnes non fragilisées augmente la rémunération de 16 % par rapport à celles qui ne le font pas. Le type de personnes aidées joue également un rôle important sur les salaires. Plus l'intervenante effectue d'heures auprès des personnes âgées, plus elle est payée<sup>13</sup>. De même, les intervenantes travaillant auprès de personnes handicapées voient leur salaire augmenter de 11 % par rapport à celles qui ne travaillent pas auprès de telles personnes.

Par ailleurs, si le niveau général d'études n'a aucun impact sur le salaire, les titulaires du DEAVS sont toutefois mieux payées que les autres : 5 % de plus que celles qui n'ont aucun diplôme du secteur sanitaire ou social. Enfin, celles qui travaillent toujours les jours fériés gagnent 13 % de plus que celles qui ne le font jamais. ■

11. À noter cependant que l'analyse toutes choses égales par ailleurs mesure un effet moyen, et non pas un effet médian.

12. Les actes essentiels de la vie quotidienne pour lesquels l'aide à domicile intervient et recensés dans l'enquête comprennent l'aide à l'habillage, l'aide pour aller aux toilettes, l'aide pour faire la toilette et assurer l'hygiène, l'aide à la prise de repas, l'aide aux déplacements dans le logement et l'aide au coucher ou au lever du lit. [Marquier, 2010, à paraître].

13. Pour rappel, il s'agit des seules aides à domicile se déclarant à temps plein. Dans ce cas, travailler moins de 12 heures auprès de personnes âgées implique que l'intervenante complète son activité auprès d'autres personnes.